

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-293/SG/FP portant ouverture des concours directs et spécial d'accès au Cadre d'agents de contrôle stagiaires du Corps territorial des contributions.

n° 72-293/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
24 février 1972

Numéro JO
n° 5 du 10/03/1972

Date du numéro
10 mars 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un concours direct pour le recrutement de quatre agents stagiaires du Corps territorial des contributions sera ouvert à Djibouti à l'Ecole de la Zone portuaire Sud, le jeudi 15 juin 1972, à 7h30.

Art. 2

Les déclarations de candidatures devront être déposées au Service du personnel (Ministère de la Fonction publique) au plus tard le mercredi 31 mai 1972 à 17 h 30, obligatoirement accompagnées des pièces réglementaires suivantes: . — 1 bulletin de naissance ou un jugement supplétif d'acte de naissance ; — 1 carte d'identité française; — 1 extrait du casier judiciaire ayant moins de 3 mois de date ; — 1 copie conforme du Certificat d'études primaires où d'un diplôme équivalent.

Art. 3

Un concours spécial, pour le recrutement de deux agents de contrôle stagiaires du service des contributions, sera ouvert, conformément aux dispositions de l'article 24 de l'arrêté n° 70-1137/SG/CG du 28 septembre 1970, le 15 juin 1972 à 7 h 30, à L'Ecole de la Zone portuaire Sud de Djibouti.

Art. 4

Seuls, peuvent faire acte de candidatures à ce concours spécial, les anciens militaires, goumiers, gardes territoriaux ayant moins de 10 ans de service et n'ayant pas dépassé 40 ans d'âge.

Art. 5

Les déclarations de candidatures accompagnées de toutes les pièces réglementaires devront être déposées au Service du personnel (Ministère de la Fonction publique) au plus tard le 31 mai 1972 à 17h30.